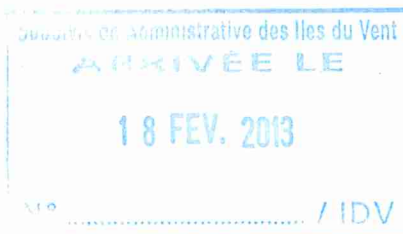


Commune  
de  
FAA'A



N° 219/2013

FAA'A, le 12 février 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

05 février 2013

Date d’Affichage :

06 février 2013

Date de séance :

12 février 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 26  
PROCURATIONS : .. 05  
VOTANTS : ..... 31  
POUR : ..... 31  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 12 février 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			LAURENT V.
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			LO T.C.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse			VANAA E.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			BARFF L.
ARIL épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

**Objet :** approuvant l’opération relative à l’acquisition d’une tractopelle

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance  
  
Oscar Manutahi TEMARU

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEMY a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°85/2011 du 13 décembre 2011, le conseil municipal approuve l'opération relative à l'acquisition de 2 tractopelles pour un montant total de 24 520 660 F, ainsi que le plan de financement prévisionnel y afférent, soit une participation financière de l'Etat à hauteur de 80% et 20% pour la Commune. Cette délibération devait faire l'objet d'une demande de financement auprès des services de l'Etat en février 2012, mais en mi-février, compte tenu de nombreuses interventions en attente, la commune a décidé d'acquérir une tractopelle sur fonds propres.*

*En effet, en raison de pannes fréquentes et de coûts de réparation élevés, la Commune a décidé, par décision n°17/2011 du 30 décembre 2011 et par délibération n°175/2012 du 24 octobre 2012, de sortir de son patrimoine deux tractopelles de marque CASE et HITACHI.*

*Actuellement, la commune dispose donc de deux tractopelles de marque HIDROMEK, acquise en 2012, et CATERPILLAR, acquise en 2005. Mais depuis octobre 2012, la tractopelle CATERPILLAR est constamment à l'arrêt pour réparation.*

*Aussi, afin d'assurer un service de qualité et de réduire les coûts de réparation et de location de matériel roulant, il est proposé, de compléter notre parc automobile par l'acquisition d'une nouvelle tractopelle pour un montant total estimé à 12 551 294 FCP, et de solliciter à ce titre une aide financière auprès des différents bailleurs de fonds.*

*Pour permettre l'instruction de cette opération, il vous est proposé, conformément à l'avis de la Commission Environnement et Services Techniques qui s'est réunie le 24 janvier 2013, d'approuver le projet de délibération qui suit.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEMY :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°85/2011 du 13 décembre 2011 approuvant l'opération relative à l'acquisition de 2 tractopelles ;
- Vu** la délibération n°175/2012 du 24 octobre 2012 autorisant la vente de matériels roulants et la réforme de matériels roulants et informatiques communaux ;
- Vu** la décision n°17/2011 du 30 décembre 2011 autorisant la vente des matériels roulants communaux ;
- Vu** la note descriptive du projet et le dossier technique relatifs à l'acquisition d'une tractopelle ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres des commissions Environnement et Services Techniques du 24 janvier 2013 et Finances et Ressources Humaines du 25 janvier 2013 ;

*Dans sa séance du 12 février 2013 ;*

## ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée l'opération relative à l'acquisition d'une tractopelle ainsi que le plan de financement prévisionnel tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant TTC de l'opération (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)		
		ETAT	PAYS	COMMUNE
Acquisition d'une tractopelle	12 551 294	6 275 647 (50%)	3 765 388 (30%)	2 510 259 (20%)

**Article 2** : La présente délibération, qui abroge la délibération n°85/2011 du 13 décembre 2011, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 12 février 2013

Le Président de séance,



**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 18.FEV.2013 . . . et affiché le 18.FEV.2013.

DELEGATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES COMMUNES**NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET**PROJET :... *Acquisition d'une tractopelle.*SECTEUR CONCERNÉ :... *Autres services publics de proximité.*

(A préciser conformément à l'art. LP 4 de la loi de Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010)

**1. Etat des lieux / Contexte.****1.1 Problèmes rencontrés.**

Actuellement, la municipalité de Faa'a dispose de 2 tractopelles, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	DESIGNATION	MARQUE	N° IMMATRICULATION	DATE DE MISE EN CIRCULATION
1	Tractopelles	CATERPILLAR	170 019 P	22/08/2005
2	Tractopelles	HIDROMEK	215 719 P	21/05/2012

La tractopelle de la marque CATERPILLAR ne fonctionne plus depuis octobre 2012 en raison du temps de commande des pièces du disque frein.

Par conséquent, depuis octobre 2012, la tractopelle HIDROMEK est utilisée quotidiennement pour diverses interventions (travaux d'aménagement, collecte des déchets verts) sur le territoire communal.

Outre les excavateurs, la liste du parc à matériel à jour est annexée à la présente demande.

Pour mémoire, 2 tractopelles sont sorties du patrimoine par délibération N°175-2012 du 24/10/2012 pour l'HITACHI et par décision de vente N°17-2011 du 30/12/2011 pour le CASE.

Les raisons qui expliquent cette détérioration sont les suivantes :

- L'usure du fait de son utilisation quotidienne,
- Les interventions pour divers travaux d'entretien et d'aménagement,
- La topographie de la commune, avec notamment ses plateaux et planèzes

Il est à noter que durant l'année, les tractopelles actuelles tombent en panne régulièrement provoquant d'une part, des dysfonctionnements dans l'organisation des services (selon le planning d'intervention) et d'autre part des retards dans les travaux.

Les coûts de réparations et de location dans l'attente de réparation des tractopelles sont récapitulés ci-après :

TYPE	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
CATERPILLAR (réparation)	203 764 F	933 131 F	725 380 F	81 499 F	870 906 F	2 814 680 F
<b>LOCATION</b>	0	0	0	4 445 760 F	2 376 000 F	6 821 760 F
HIDROMEK	0	0	0	0	55 972 F	55 972 F
<b>LOCATION</b>	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	203 764 F	933 131 F	725 380 F	4 527 259 F	3 302 878 F	<b>9 692 412</b>

L'utilisation quotidienne de ces tractopelles se justifie non seulement par les responsabilités et obligations qui incombent au Maire mais également par les caractéristiques spécifiques (physique et implantation des services techniques sur les hauteurs) de la commune.

### 1.2 Données chiffrées sur le secteur ou le service concerné.

A titre comparatif, le tableau ci-dessous énonce les interventions effectuées en fonction des besoins des administrés et des services municipaux.

DESIGNATION	2008	2009	2010	2011	2012
Demandes d'interventions totales	943	1317	1043	648	705
Demandes d'interventions internes	847	1277	1031	638	705
Demandes d'interventions externes	96	40	12	10	0
<b>Interventions réalisées</b>	<b>932</b>	<b>1317</b>	<b>1043</b>	<b>639</b>	<b>705</b>

Le tableau ci-dessous énumère une extrapolation de la collecte des déchets (globaux) mais s'agissant de la collecte des déchets verts, les chiffres sont les suivants :

TYPE	2009	2010	2011	2012
Déchets verts (en tonne)	41 759	34 634	31 187	24 041

Selon les données du service EEV, un excavateur assure la collecte des déchets notamment pour les encombrants supérieurs à 2 m<sup>3</sup>.

S'agissant des interventions relatives à l'eau et au curage des exutoires sur le territoire communal (ponctuelles la plupart du temps)

DESIGNATION	2008	2009	2010	2011	2012
Nombres d'Interventions	2 177	2 182	2 147	2 552	2 033

Il en résulte une moyenne d'environ 2200 interventions par an, soit 7 interventions par jour, justifiant l'achat d'une tractopelle.

### 1.3 Mode de fonctionnement et d'organisation actuel.

Chaque semaine, les opérations de nos engins lourds sont planifiées. Ils sont affectés aux travaux et aux ramassages des déchets. Selon la programmation de la semaine, les engins se rendent sur leurs lieux d'interventions respectifs.

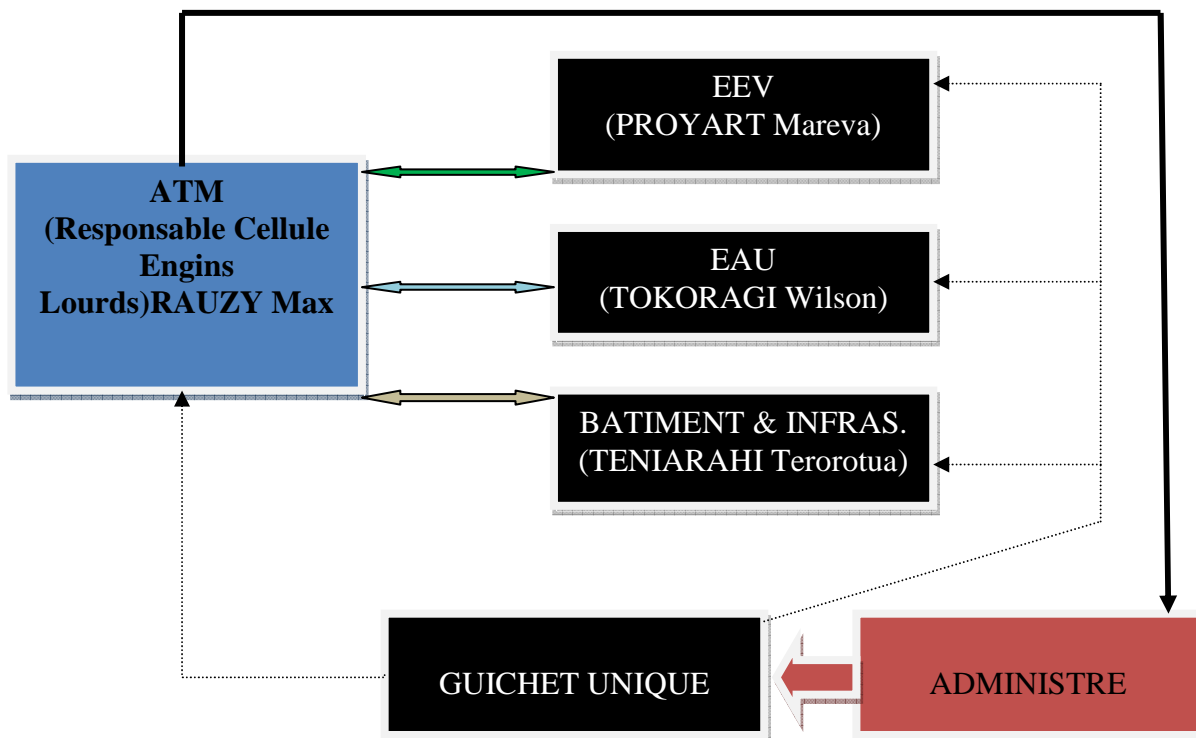
*(Voir un exemple de planning en annexe).*

Cependant, la programmation est très souvent remise en cause pour des urgences.

Les chauffeurs font le plein de leurs réservoirs une à deux fois par semaine en fonction des sollicitations (en cas d'urgence ou d'imprévu). Tous les matins, les chauffeurs effectuent les contrôles d'usage : pression pneus, niveau huile moteur, niveau liquide de refroidissement etc. ; ils disposent d'une plage horaire tous les mercredis pour assurer l'entretien de leurs engins : graissage, nettoyage des véhicules etc.

Le guichet unique adresse une demande d'intervention écrite par courriel aux services techniques concernés ainsi qu'à leur responsable, ainsi une programmation est lancée afin de répartir les engins en fonction des priorités (ramassage des déchets verts, mini-décharges, interventions hydrauliques, aménagement urbain et administrées de la commune.

Le schéma ci-dessous résume la procédure :



## 2. Objectif(s) à atteindre.

### 2.1 Objectif(s) du secteur concerné.

La Cellule Engins lourds a pour objectif de **compléter** son parc matériel et d'acquérir des engins adéquats et modernes pour les raisons suivantes :

- ✓ Être aux normes, remplacer les véhicules vétustes et inadaptés, éviter des dépenses inutiles de réparation et de location.
- ✓ Assurer les diverses interventions, réaliser les travaux dans de bonnes conditions et dans un cadre sécurisé.
- ✓ Pouvoir répondre au mieux dans les conditions extrêmes et développer **divers** travaux communaux internes et externes (administrés).

### 2.2 Objectif(s) de l'opération.

- ✓ Remplacer nos équipements progressivement (suivant les critères de réforme.)
- ✓ Compléter ou rajeunir notre parc à matériel conformément aux règles de sécurité.
- ✓ Maintenir la commune propre par le ramassage régulier des déchets verts et déchets encombrants.
- ✓ Effectuer les travaux d'entretien des servitudes de la collectivité par la mise en place d'un programme de curage des exutoires sur plus de 200 kms (caniveaux, ...)
- ✓ Répondre aux nombreuses sollicitations des administrés de la commune pour des travaux de déblaiement et/ou de nettoyage suite à des éboulements en raison des intempéries.  
Les entreprises privées souvent ne répondent pas aux demandes de petite ampleur, comme réaliser des tranchées ou des fosses septiques. Elles ne sont pas disponibles pour ces petits travaux, qui ne sont pas rentables.
- ✓ Réduire les dépenses de réparation (voir le tableau au point 1.1).



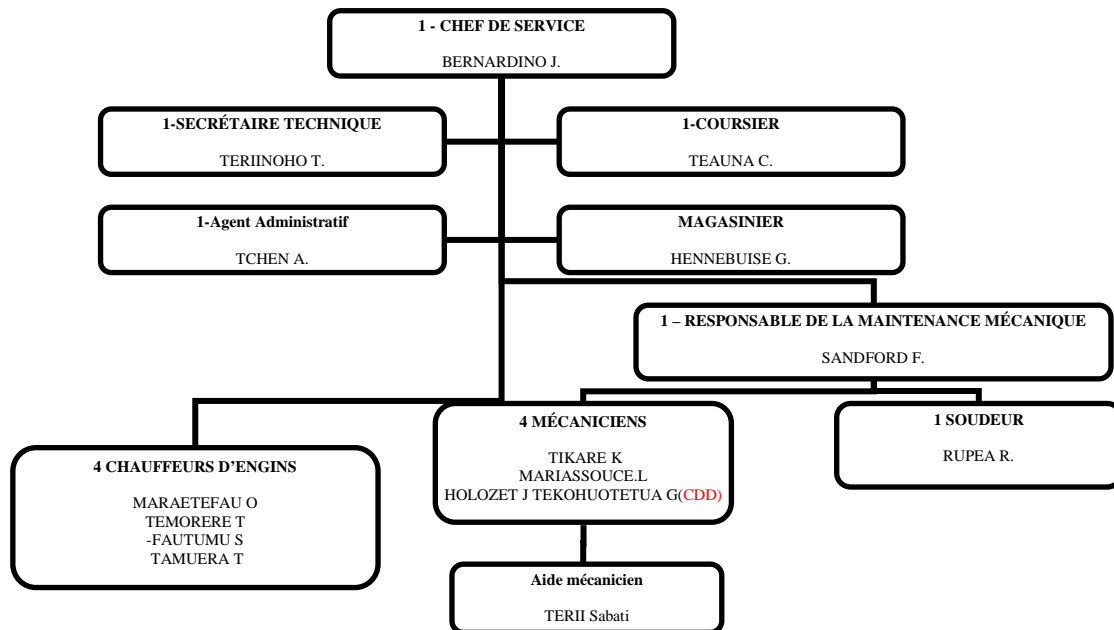
- ✓ Réduire les délais de latence entre les pannes incessantes des engins pour une meilleure efficacité d'intervention.

### 3. Modalités de fonctionnement du service.

Outre l'organigramme des services communaux annexé à la présente demande, il semble important de présenter le service atelier mécanique au sein de la direction de l'environnement et des services techniques.

#### 3.1 Personnel.

Le service de l'Atelier mécanique est organisé de la manière suivante, sous la responsabilité d'un chef de service :



#### 3.2 Tarification et équilibre financier du service.

Par délibération n°71/2009 du 15 décembre 2009, le Conseil municipal fixe les tarifs de location d'engins. Par application de cette délibération, il en résulterait les recettes suivantes :

DESIGNATION	2008	2009	2010	2011	2012
Travaux réalisés en régie	29 151 774 F	33 960 770 F	42 618 000 F	28 457 610 F	30 900 000 F

### 4. Objet de l'opération.

#### 4.1 Description de l'opération.

La description de cette opération d'acquisition ne peut se faire sans relater les particularités de la commune aussi dans un premier temps, nous présenterons les spécificités de la commune et dans un second temps, nous développerons les missions réalisées par les tractopelles.

##### a- Les particularités de la Commune de Faa'a

La commune de Faa'a s'étend sur une superficie de plus de 32 km<sup>2</sup>, composée de 4 grands secteurs disproportionnellement vallonnés, très fortement urbanisés à moins de 200 mètre d'altitude, un réseau routier bitumé de plus de 150 km.

Les habitants s'installent de plus en plus dans les vallées profondes et les habitations sont dispersées.

De même, la commune a une production importante de déchets verts du fait d'un climat propice à la végétation tropicale.

### **b- Les différentes missions des tractopelles**

Elles sont utilisées pour le ramassage des déchets et pour la réalisation des travaux du réseau hydraulique de la commune qui sont vétustes. A ce titre, ils sillonnent des routes escarpées, dégradant progressivement notre équipement.

La tractopelle que nous souhaitons acquérir sera principalement utilisée pour le ramassage des déchets verts et encombrants en remplacement de l'équipement vétuste qui engendre des surcoûts, notamment en raison de la location d'engins lourds auprès d'entreprise externe.

C'est un outil polyvalent qui sert aux divers travaux de construction et d'aménagement de notre commune et permet de répondre à la demande de nos administrés.

Malgré la mutualisation des moyens de la commune, les tâches à effectuer sont nombreuses et mobilisent au quotidien nos engins lourds.

#### *4.2 Choix technique et technologique retenu.*

La commune souhaiterait acquérir une (1) tractopelle disposant d'un fort ratio performance / qualité prix compte tenu des contraintes et besoins suivants :

- Facile à manier compte tenu du relief montagneux de la commune et sa superficie de plus de 3 000 Ha.
- Chargeuse-pelleteuse et excavatrice de grande force, adaptée aux travaux d'excavation lourde et au ramassage des déchets verts et des encombrants.
- Performant, productif et dispose d'un fort ratio qualité/prix.

Les caractéristiques sont précisées sur le devis annexé.

#### *4.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement.*

Les modalités d'organisation et de fonctionnement restent inchangées, à l'exception d'une réorganisation future probable de la Direction de l'Environnement et des Services Techniques.

## **5. Modalités de réalisation de l'opération.**

### *5.1 Calendrier prévisionnel de réalisation.*

L'acquisition de la tractopelle sera réalisée selon la procédure et les délais d'appel d'offres suivants :



La consultation publique pourra être lancée dès l'obtention des subventions



## 5.2 Mode opératoire.

Le service ATM procèdera à la consultation de plusieurs concessionnaires (devis pro-forma) et élaborera le cahier des charges avant le lancement de l'appel d'offres selon les règles en vigueur.

L'analyse des offres se fera en fonction des critères suivants :

- le respect du CCTP et la garantie.
- les références générales (organes mécaniques).
- le délai d'exécution.
- le prix de l'offre et les coûts de fonctionnement

## 6. Budget

### 6.1 Coût et plan prévisionnel de financement.

#### 6.1.1 Coût.

Selon le devis ci-joint, le coût de cette acquisition est estimé à **12 551 294 FCFP TTC.**

#### 6.1.2 Taux directeur applicable.

Le taux directeur applicable est de 50% pour **un complément du parc automobile de la commune.**

#### 6.1.3 Plan prévisionnel.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

❖ PAYS (50%)	:	6 275 647 FCPTTC
❖ ETAT (30%)	:	3 765 388 FCP TTC
❖ Commune (20%)	:	2 510 259 FCP TTC

### 6.2 Demande de bonification et justification - Néant

### 6.3 Echancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération.

La durée de l'opération est estimée à 54 semaines, soit environ 12 mois à partir du lancement de l'appel d'offres à la livraison de la tractopelle :

- Appel d'offres	:	4 semaines
- Dépouillement	:	2 semaines
- Approbation et notification du marché	:	8 semaines
- Livraison du matériel	:	40 semaines

Début de l'opération : Septembre **2013**

Fin de l'opération : Septembre **2014**

La dépense correspondante sera imputée au budget en fin d'année 2013.

### 6.4 Modalités d'amortissement de l'opération.

Selon la délibération n°22/2008 fixant les amortissements, l'élément suivant doit être pris en compte, à savoir :

La valeur comptable de l'opération qui est de **12 551 294** FCP TTC

Le taux d'amortissement linéaire appliqué à ces acquisitions sera de :

- Taux d'amortissement linéaire =  $100\% / 8 \text{ années} = 12,5\%$  par an

Ce qui veut dire que la commune va amortir ces acquisitions sur la base d'une annuité d'amortissement égale à 12,5 % de la valeur de cette acquisition, soit 12,5 % de **12 551 294** de francs pacifiques :

- Annuité d'amortissement =  $12\ 551\ 294 * 12,5\% = 1\ 568\ 912$  FCFP par an

On peut alors dresser le plan d'amortissement de cette acquisition (voir tableau ci-dessous) :

Période	Valeur comptable de début d'exercice	Amortissement exercice	amortissement cumulé	Valeur nette comptable
01/01/2014	12 551 294	1 568 912	1 568 912	10 982 382
31/12/2013	10 982 382	1 568 912	3 137 824	9 413 470
31/12/2014	9 413 470	1 568 912	4 706 736	7 844 558
31/12/2015	7 844 558	1 568 912	6 275 648	6 275 646
31/12/2014	6 275 646	1 568 912	7 844 560	4 706 734
31/12/2015	4 706 734	1 568 912	9 413 472	3 137 822
31/12/2014	3 137 822	1 568 912	10 982 384	1 568 910
31/12/2015	1 568 910	1 568 910	12 551 294	0

## 7. Indicateurs

### 7.1 *Les indicateurs au moment de la demande de subvention.*

Actuellement, il y a 154 agents dans les services techniques avec près de 16 agents dans le service atelier mécanique dont 5 agents (y compris le responsable) dans la cellule engins lourds.

Le taux d'occupation des engins et équipements de chantier est le suivant : 288 jours ouvrables sur 1 an.

### 7.2 *Les indicateurs estimés après la réalisation de l'opération.*

Compte tenu des obligations du CGCT, l'organisation de la Direction de l'Environnement et des Services Techniques devra s'adapter à effectif constant.

Le taux d'occupation des engins et équipements de chantier ne devrait pas non plus changer compte tenu des besoins du terrain. Par contre, l'acquisition d'une nouvelle tractopelle permettra :

- une meilleure maîtrise des dépenses au niveau des réparations et de la location d'engins,
- la suppression de la « surexploitation » des engins vieillissants,
- un meilleur rendement des tractopelles neuves donc un gain de temps lors des interventions.

## PLANNING D'UTILISATION DES TRACTOPELLES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Contrôle des premières nécessités de routine (pression pneus, niveau huile moteur, niveau liquide de refroidissement etc.) de 7h à 7H30.					
<p><i>Une tractopelle à la disposition exclusive du service EEV pour le ramassage des déchets verts et encombrants toute la semaine de lundi à samedi</i></p> <p><i>Une tractopelle à la disposition des services bâtiments, hydraulique et des administrés suivant la disponibilité et la programmation dans la semaine.</i></p>					
Pause déjeuner de 11H à 11H 30.					
<p><i>Une tractopelle à la disposition exclusive du service EEV pour le ramassage des déchets verts et encombrants toute la semaine de lundi à samedi.</i></p> <p><i>Une tractopelle à la disposition des services bâtiments, hydraulique et des administrés suivant la disponibilité et la programmation dans la semaine.</i></p>					
Nettoyage, graissage de l'excavateur de 14H30 à 15H et vendredi de 13H30 à 14H.					